



GROUPEMENT ROMAND  
D'ETUDES DES ADDICTIONS

FACH  
VERBAND  
SUCHT

Yverdon, le 30 juin 2010

## *Communiqué de presse*

### **Loi sur l'alcool Une occasion manquée**

**Le Conseil fédéral a mis en consultation son projet de révision totale de la loi sur l'alcool. Si la libéralisation actuelle du marché de l'alcool semble marquer une pause, la loi ne répond par contre pas suffisamment aux préoccupations des professionnels, spécialement chez les jeunes.**

La nécessité d'avoir une politique alcool qui respecte les individus reste bien établie. Elle ne doit pas stigmatiser ni pénaliser les consommateurs. Cependant, elle doit aussi offrir un cadre de protection adéquat pour prévenir autant que possible les problèmes liés à sa consommation excessive, notamment chez les jeunes. En effet, au-delà d'une consommation conviviale et culturelle, les problèmes liés à l'alcool concernent près de 300'000 personnes en Suisse. Chaque jour, on enregistre 6 hospitalisations de jeunes pour intoxication à l'alcool. Les coûts pour la société ont été estimés à 6,7 milliards de francs chaque année. Il est donc spécialement important que la Confédération traite cette question avec le sérieux qu'il convient.

Le projet du Conseil fédéral ne répond pas aux attentes des professionnels des addictions. La situation pour la publicité ou encore les alcools très bon marchés va rester, alors que ces points sont essentiels pour une prévention efficace auprès des jeunes. De plus, la décision d'interdire les « happy hours » entre 21h et 9h du matin les vendredis et samedis semble plutôt une mesure alibi, dans la mesure où elles ne se pratiquent guère à ces moments-là. Ce projet de loi se présente donc avant tout comme une véritable occasion manquée.

Concernant les nouveautés de cette loi, la possibilité de vendre de l'alcool dans les automates, entre autres, inquiète les professionnels. Par contre, nous saluons l'introduction d'un article sur les achats-tests ou l'obligation d'offrir trois boissons non-alcolisées à un prix égal ou inférieur à celles avec alcool. Cette dernière règle est cependant déjà en vigueur dans presque tous les cantons.

Contact : Jean-Félix Savary, 079 345 73 19